

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Les Ayvelles

SEANCE DU 29 MAI 2024

Date de la convocation : 16 mai 2024

Date d'affichage : 3 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame TUCCI, Maire

Membres présents : AUPRETRE Ludovic, BOUCHEX-BELLOMIE Carole, DI PIRRO Jean-Marie, DUBOIS D'ENGHIEN Linda, MARTIN Martine, MORTIER Michel, PREVOTEAUX François, SIMON Muriel, SONET Jessy, TUCCI Sylvia.

Membres absentes excusées : BEAUDEUX Isabelle (arrivée à 19 h 27), BROYER Jennifer

Membres absents représentés : CHAUVET Sandrine (Pouvoir donné à DUBOIS D'ENGHIEN Linda)

HERBRETEAU Jean-Marie (Pouvoir donné à TUCCI Sylvia)

SAINT-MAXIN Anne (Pouvoir donné à DI PIRRO Jean-Marie)

Secrétaire de séance : DUBOIS D'ENGHIEN Linda

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation des comptes-rendus du conseil municipal des 3 avril et 12 avril 2024

D202400529140 - Délibération décision modificative n° 1 (annule et remplace la délibération n° 20240403134 AFFECTATION DE RESULTAT 2023)

D202400529141 – Délibération régie de recette cantine

D202400529142 – Délibération contrat personnel de l'école et de la mairie 2024/2025

D202400529143 – Délibération participation 5 € fête patronale et participation sortie

D202400529144 – Délibération participation 4,50 € CLSH et participation sortie

D202400529145 – Délibération Centre de Gestion protection prévoyance

D202400529146 – Délibération subventions associations

- Informations communales

- Comptes-rendus des Commissions

- Questions diverses

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame la Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : adhésion à la convention de participation en matière de prévoyance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Approbation des comptes-rendus du conseil municipal du 3 avril et 12 avril 2024

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption des procès-verbaux des séances du 3 avril et 12 avril 2024 ci-annexés, qui ont été préalablement transmis aux élus. Les conseillers municipaux non présents aux séances du 3 avril et 12 avril 2024 ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants les comptes-rendus du conseil municipal du 3 avril et 12 avril 2024.

D20240529140 - Délibération modificative n° 1 (annule et remplace la délibération n° 20240403134 AFFECTATION DE RESULTAT 2023)

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M57,

Après avoir examiné le compte administratif 2023 statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de l'exercice 2023	45 176,24 €
- Résultats antérieurs reportés (ligne R002 du C.A)	293 577,10 €
- Résultat à affecter	+ 338 753,34 €
Vu l'état des recettes attendues de l'exercice 2023,	
Solde des restes à réaliser des investissements :	- 1 880,00 €
Déficit cumulé d'investissement :	- 116 592.68 €
Besoin de financement :	116 592.68 €
Affectation :	338 753,34 €
Affectation en réserves R1068 investissement :	116 592.68 €
Report en fonctionnement R002 :	+ 222 160.68 €

D20240529141 - Délibération régie de recettes cantine

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que lorsqu'il n'y aura plus de cartes de 15 repas, elle propose l'utilisation des cartes de 5 repas jusqu'à épuisement du stock actuellement présent chez le comptable public.

Madame la Maire propose la vente de 3 cartes de 5 repas équivalent à 1 carte de 15 repas d'une valeur de 77 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents et autorise Madame la Maire à la vente de 3 cartes de 5 repas équivalent à une carte de 15 repas d'une valeur de 77 €.

D20240529142 - Délibération contrat personnel de l'école et de la mairie 2024/2025

Mme TUCCI expose au conseil que pour les besoins des services scolaire et mairie, il est nécessaire de renouveler les contrats de :

- Un adjoint technique de 2^{ème} classe chargé de la cantine et de l'entretien des locaux scolaires, de l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 13/35^{ème}.

- Un adjoint technique de 2^{ème} classe chargé de l'entretien des salles des fêtes et des locaux de la Mairie pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 6/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents, le renouvellement des contrats des services de l'école et de la mairie.

D20240529143 - Délibération participation 5 € tickets fête patronale

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu, comme en 2023, de distribuer des tickets pour la fête patronale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité des présents d'offrir des tickets d'une valeur de 5 € pour la fête patronale. Ces tickets sont distribués à tous les enfants du village jusqu'à 12 ans révolus. Les enfants qui souhaitent en bénéficier, doivent se présenter personnellement aux personnes qui les distribuent le jour de la fête patronale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents, la distribution des tickets à l'occasion de la fête patronale.

D20240529144 - Délibération participation 4,50 € CLSH et participation sortie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité des présents de fixer à 4,50 € maximum par enfant et par jour la participation de la commune pour les parents dont les enfants fréquentent le CLSH du village et habitent la commune.

Le nombre de jours maximum est fixé à 20 jours par enfant.

Une participation de 10,00 € par enfant sera également attribuée et réglée à Familles Rurales en paiement du transport pour la sortie programmée.

Ces participations sont valables uniquement pour le CLSH se déroulant pendant les vacances d'été 2024 du 8 juillet 2024 au 2 août 2024.

D20240529145 - Délibération Centre de Gestion protection prévoyance

Le code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, notamment ses articles L 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 mai 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011 1474 précité,

Madame la Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à compter du 1er janvier 2025 (montant minimal brut mensuel de 7€ par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Les risques santé à compter du 1er janvier 2026 (montant minimal brut mensuel de 15€ selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative- ou obligatoire- souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est décrite comme suit :

- Participation au dispositif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 7 €.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser la Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- Informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

D20240529146 - Délibération subventions associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 12 VOIX POUR et 1 VOIX NON PARTICIPANTE les subventions 2024 comme suit :

FACILE Informatique	750 €
FACILE Gymnastique	800 €
FACILE Musique	350 €
FACILE Arts et Loisirs	150 €
FACILE Danses de Salon	50 €
FACILE Anim'	450 €
U.S. Voile	100 €
Cancer (Institut J. Godinot-Reims	200 €
Croix-Rouge	150 €
Restaurants du Cœur	300 €
Anciens Combattants	200 €
Association LISA	50 €
Myopathes (TELETHON)	50 €
USC Nouvion CYCLISME	150 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote le tableau présenté des subventions aux associations pour l'année 2024.

INFORMATIONS COMMUNALES

- Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la subvention sollicitée au titre de la DETR destinée à la vidéo protection n'a pas été retenue. Néanmoins, le dossier sera réexaminé au titre de la programmation 2025. En contrepartie, la subvention pour la rénovation de la rue de Chalandry a été consentie.
- Madame la Maire signale que Madame ROSSIT a été profondément touchée par les marques de sympathie que les membres du Conseil municipal lui ont témoignées dans ces jours de peine lors du décès de son fils.
- Madame TUCCI porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'un représentant de la société MEFRAN COLLECTIVITÉS a été accueilli en mairie afin de présenter leurs équipements extérieurs (sportifs, mobilier urbain, jeux). Le projet de renouveler l'aire de jeux est à l'étude. Un appareil de fitness pourrait être intégré à ce parc pour les parents qui accompagnent les enfants (entrée de Madame BEAUDEUX)
- Madame TUCCI indique qu'une demande de la part d'une commerçante ambulante qui a investi dans un food-truck a été réceptionnée en mairie. Cette commerçante désire s'installer 1 fois par semaine dans la commune le jeudi soir et proposera une cuisine avec des produits locaux. Cette proposition étant acceptée, Madame TUCCI prendra contact avec Madame BELLAMY Clara afin de finaliser sa venue.
- Madame la Maire signale qu'une habitante rue des Mapailles a constaté la présence d'un nid de frelons asiatiques. ARDENNE METROPOLE met en place une convention pour lutter contre cette espèce invasive. Des apiculteurs seront désignés comme référents par secteur.
- Madame TUCCI informe le Conseil Municipal que les horaires d'ouverture du cimetière ont été modifiés suite à des dégradations et des incivilités. Le planning est provisoirement le suivant :
 - Été : de 8 h 00 à 20 h 00 Week-end : de 9 h 00 à 20 h 00
 - Hiver : de 8 h 00 à 17 h 00 Week-end : de 9 h 00 à 17 h 00
- Madame TUCCI signale qu'un incident a eu lieu lors d'un match de football. Les défibrillateurs installés en bas de la mairie et au stade sont opérationnels.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission communication :

- Monsieur MORTIER informe le Conseil Municipal que le bulletin municipal n° 70 est finalisé. Le tirage et la distribution s'effectueront prochainement.

Commission cimetière :

- Monsieur MORTIER rapporte au conseil municipal qu'une réunion sera organisée au cours du mois de juin afin de valider le règlement du cimetière. Celui-ci sera présenté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Commission des travaux :

- Monsieur DI PIRRO indique que la dernière tranche de travaux concernant l'accessibilité de l'école sera achevée pendant les vacances de juillet et août. Ces travaux seront exécutés par l'entreprise EYRARD.
- Un projet d'un espace gazonné à la garderie est à l'étude. Ce projet sera présenté à la prochaine réunion de la Commission des travaux.
- Monsieur DI PIRRO informe le Conseil Municipal qu'un devis est en attente de réception concernant la remise en état des barrières au niveau du passage piéton à l'école.
- Monsieur DI PIRRO indique qu'une demande a été effectuée à EDF pour équiper le toit de la salle des Associations de panneaux photovoltaïques. Ce devis est en attente de réception.
- Une visite avec ARDENNE METROPOLE a été organisée afin de planifier la rénovation de l'appartement 8 place du Monument qui était autrefois occupé par M. ALEXANDRE et qui est depuis vacant.
- Monsieur DI PIRRO signale que le broyeur de végétaux sera prochainement livré. L'aire de compostage choisi sera derrière l'école. La pose d'un portail est à l'étude afin que cet endroit ne soit pas mis à la disposition des résidents.
- Monsieur DI PIRRO porte à la connaissance des Conseillers municipaux que les visites des logements 35 et 37 rue de Sedan se poursuivent. L'annonce pour la vente par adjudication qui aura lieu le 28 juin 2024 est parue dans l'Ardennais et l'Union.

Commission embellissement :

- Madame BOUCHEX-BELLOMIE signale que, suite à un contretemps, le rendez-vous qui devait avoir lieu le mardi 28 mai avec la société HAPIE commercialisant des produits phytosanitaires, a été reporté au jeudi 30 mai.
- Madame BOUCHEX-BELLOMIE informe le Conseil Municipal qu'une réunion sera programmée début septembre concernant les décorations de Noël.
- Madame BOUCHEX-BELLOMIE rapporte au Conseil Municipal que cinq balconnières ont été installées au niveau de la façade de la mairie.

Commission animation :

- Madame SIMON indique que la Commission animation s'est réunie le mardi 7 mai afin d'organiser la fête de la Saint-Nicolas qui aura lieu le dimanche 1^{er} décembre. Un spectacle de clowns a été retenu. A l'issue de cette représentation, un goûter sera organisé et les enfants repartiront avec un Père Noël en chocolat.
- Madame SIMON informe le conseil municipal que les seniors auront le choix encore cette année entre un colis et un repas au restaurant à l'Auberge du Cheval Blanc. Une proposition de sortie pour les seniors organisée en bus est à l'étude. Un sondage sera effectué en amont.

Commission CLSH :

Madame SIMON informe le conseil municipal que le centre de loisirs sera opérationnel du 8 juillet au 2 août 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur AUPRETRE demande à ce que les regards soient nettoyés.
- Madame MARTIN signale que le rond-point allant à l'entreprise CITROËN n'est pas entretenu.

Les sujets étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 20 h 15.

DUBOIS D'ENGHIEN Linda
Secrétaire de séance

Madame TUCCI Sylvia
Maire

Les membres du Conseil Municipal,